

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-182**  
**Route barrée pour travaux d'évacuation des eaux usées**  
**3 rue de la Boucherie– Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 2 septembre 2024 de Madame Delphine LACHEVRE de faire effectuer, par l'entreprise AS2I, des travaux d'évacuation des eaux usées dans le vide sanitaire de l'immeuble situé au 3 rue de la Boucherie à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine, Considérant que :
- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 11 septembre 2024, entre 9h00 et 12h00, l'entreprise AS2I est autorisée à barrer la rue de la Boucherie afin d'effectuer des travaux d'évacuation des eaux usées à l'aide d'un camion pompe au 3 rue de la Boucherie.

**Article 2** : Une signalisation à l'entrée de la rue de la Boucherie sera mise en place par l'entreprise as2i afin d'interdire l'accès.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par AS2I de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame Delphine LACHEVRE et à l'entreprise AS2I.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 2 septembre 2024

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publié sur le site internet  
de la ville le 3 septembre 2024



*Bastien Coriton*